



République Française

* * *

ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *

BUREAU

* * *

N° 10167-2009/DENV/CM

Date du : 03/04/2009

AMPLIATIONS

Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1
DDR	1
DEFE	1

DELIBERATION

Relative à la protection de la tortue verte (*Chelonia mydas*), espèce protégée

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°4-2009/APS du 18 février 2009 relative aux espèces protégées ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 2 mars 2009 ;

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1

En application de l'alinéa 4 de l'article 1^{er} de la délibération du 18 février 2009 susvisée, la pêche, la consommation, la détention et le transport de tortue verte, ainsi que le transport et l'utilisation de toutes parties issues d'une tortue verte peuvent être autorisés par arrêté du président de l'assemblée de province à l'occasion de cérémonies coutumières.

La demande de dérogation, transmise et avalisée par écrit par l'autorité coutumière concernée, doit indiquer le nombre de tortues sollicitées ainsi que de la période et des zones de pêche.

Article 2

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.